



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires
du Haut-Rhin

Projet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du

la liste des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts
en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement
pour la période allant jusqu'au 30 juin 2021
dans le Haut-Rhin

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement notamment ses articles L.427-8, R.427-6 et suivants relatifs au classement et à la destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant délégation de signature à M. Philippe STIEVENARD, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin par intérim ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-209-01 du 5 juin 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin par intérim ;
- VU l'avis de la formation spécialisée sur le classement des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts du 3 mars 2020 constituée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage rendu dans sa séance du 3 mars 2020 ;
- VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs en date du 3 mars 2020 ;
- VU les observations émises suite à la consultation du public organisée du 24 février au 16 mars 2020 inclus puis du 18 au 23 juin 2020 inclus ;

CONSIDÉRANT que les espèces *Lapin de garenne et Sanglier* sont présentes de manière significative sur tout ou partie du département et sont à l'origine de dommages réels aux activités agricoles et forestières, ainsi qu'à la faune sauvage et à ses habitats d'espèces ;

CONSIDÉRANT que le classement des espèces lapin de garenne et sanglier est rendu nécessaire par le fait que ledit classement apporte des moyens de régulation supplémentaires par le tir de destruction ou le piégeage ;

SUR proposition du chef du service eau, environnement et espaces naturels de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin ;

.../...

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Les animaux des espèces suivantes sont classés susceptibles d'occasionner des dégâts pour la période allant jusqu'au 30 juin 2021 inclus, dans les lieux désignés ci-après :

ESPÈCES	COMMUNES CONCERNÉES
<u>MAMMIFÈRES</u>	
lapin de garenne (<i>oryctolagus cuniculus</i>)	Selon liste figurant en annexe
sanglier (<i>sus scrofa</i>)	Tout le territoire départemental

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, les maires, ainsi que tous les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires. Le présent arrêté est consultable sur le site internet de la préfecture.

Fait à Colmar, le

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires
du Haut-Rhin par intérim,

PJ : annexe, concernant les communes du Haut-Rhin où le Lapin de Garenne est classé espèce d'animal susceptible d'occasionner des dégâts.

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

ANNEXE

Communes du Haut-Rhin où le Lapin de Garenne est classé espèce d'animal susceptible d'occasionner des dégâts

ALGOLSHEIM	HORBOURG-WIHR	RUELSHEIM
ANDOLSHEIM	HOUSSEN	SAINT-BERNARD
APPENWIHR	HUNAWIHR	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
ATTENSCHWILLER	HUNINGUE	SAINT-LOUIS
BALDERSHEIM	ILLFURTH	SCHLIERBACH
BANTZENHEIM	INGERSHEIM	SOPPE-LE-BAS
BARTENHEIM	ISSENHEIM	SOULTZ
BATTENHEIM	JESBSHEIM	SOULTZMATT
BEBLENHEIM	JUNGHOLTZ	STAFFELFELDEN
BENNWIHR	KEMBS	SUNDHOFFEN
BERGHEIM	KAYSERSBERG-VIGNOBLE	THANN
BERGHOLTZ	KUNHEIM	TURCKHEIM
BERGHOLTZ-ZELL	LANDSER	UNGERSHEIM
BERRWILLER	LEIMBACH	URSCHENHEIM
BIESHEIM	LOGELHEIM	VILLAGE-NEUF
BILTZHEIM	LUEMSCHWILLER	VOEGLINSHOFFEN
BISCHWIHR	MERXHEIM	VOGELGRUN
BOLLWILLER	MEYENHEIM	VOLGELSHEIM
BRETTE	MORSCHWILLER-LE-BAS	WECKOLSHEIM
BRUNSTATT	MUNCHHOUSE	WESTHALTEN
BURNHAUPT-LE-BAS	MUNTZENHEIM	WICKERSCHWIHR
CARPACH	MUNWILLER	WIDENSOLEN
CERNAY	NIEDERENTZEN	WITTELSHEIM
COLMAR	NIEDERHERGHEIM	WITTENHEIM
DESSENHEIM	NIEDERMORSCHWIHR	WOLFGANTZEN
DIDENHEIM	NIFFER	WUENHEIM
DIETWILLER	OBERENTZEN	ZELLENBERG
DURRENENTZEN	OBERHERGHEIM	
ENSISHEIM	OBERMORSCHWILLER	
ESCHENTZWILLER	OBERSAASHEIM	
FALKWILLER	ORSCHWIHR	
FELDKIRCH	OSENBACH	
FORTSCHWIHR	OSTHEIM	
GILDWILLER	OTTMARSHEIM	
GUEBERSCHWIHR	PETIT-LANDAU	
GUEMAR	PORTE DU RIED	
GUNDOLSHEIM	PFaffenHEIM	
HABSHEIM	PULVERSHEIM	
HARTMANNSWILLER	RAEDERSHEIM	
HATTSTATT	REGUISHEIM	
HEITEREN	RIBEAUVILLE	
HESINGUE	RIMBACH-ZELL	
HETTENSCHLAG	RIXHEIM	
HIRTZFELDEN	ROSENAU	
HOCHSTATT	REININGUE	
HOMBOURG	ROUFFACH	

